

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 2 avril 2019

ARRONDISSEMENT
TOURS

Le deux avril 2019, à 18 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 28 mars 2019, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

ANVAL
Syndicat Mixte
Affluents Nord Val de Loire

Etaient présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Bruno FENET, Mme Hédia GHANAY, M. Antoine TRYSTRAM, M. Michel PASQUIER, Mme Régine HINET, M. Antoine REILLE, Mme Valérie DEPLOBIN, M. Ludovic BOURDIN, M. Dominique GOURDON, M. Michel HIRTZ, M. François PILLOT, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTEL, M. Jean-Pierre RIOT, M. Daniel PERRIN, M. Maurice PELLAN, M. Alain BASTIE, M. Gilles EDELIN, M. Pierre HABERT, Mme Caroline BOILLE, M. Jean-Pierre GUIGNARD, M. Jacques MOTARD, M. Jean-Pierre GILET, M. Stéphane MARCHAIS.

Nbre de Membres en exercice : 33
Nbre de Présents : 26
Nbre de suffrages exprimés : 26

DEL 02042019-06 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE REMPLACEMENT

M. le Président rappelle que l'un des techniciens rivière a sollicité un congé parental de droit pour une période de 10 mois à compter du 30 mars 2019, à 50% de l'équivalent temps plein.

Il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel de remplacement pour pallier à cette indisponibilité. Il sera donc proposé de créer un poste d'agent contractuel sur le grade de technicien relevant de la catégorie B pour la durée du congé parental. Cet agent assurera des fonctions de technicien de rivière à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17heures30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 correspondant au 1er échelon du grade de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant la demande d'un congé parental de droit pour une période de 10 mois à compter du 30 mars 2019, à 50% de l'équivalent temps plein d'un technicien de rivière, Il est nécessaire de recruter un agent contractuel de remplacement pour pallier à cette indisponibilité ;

Sur le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- de **RECRUTER** d'un agent contractuel dans le grade de technicien relevant de la catégorie B pour la durée du congé parental,
- **PRECISE :**
 - que cet agent assurera des fonctions de technicien de rivière à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17heures 30,
 - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement,
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 8 avril 2019

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le

8/04/19
8/04/19

ANVAL
Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire
Siège social : Place de l'Église
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Pour extrait certifié conforme,
Sébastien MARAIS, Président